PRIMES ÉCO HABITAT

Vous souhaitez rénover, isoler ou équiper votre logement ?

La Ville vous accompagne !

Ville de Seclin

PRIMES ÉCO HABITAT

La commune de Seclin a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat, lequel s'inscrit dans le cadre du Plan Communal de Développement Durable. Cette initiative a permis à de nombreux habitants de bénéficier d'aides, afin de rénover leur logement. Ces primes éco habitat, adressées aux particuliers (propriétaires occupants, mais aussi locataires pour certaines), permet de faire des travaux énergétiques afin de réaliser des économies sur les factures d'énergies.

La municipalité vous accompagne dans votre projet en vous aidant financièrement, à la condition de faire appel à des artisans reconnus garants de l'environnement (RGE). Ce label, permet de vous assurer d'un niveau de qualité reconnue en matière de travaux d'économie d'énergie. En vous tournant vers une entreprise ou un artisan labellisé RGE vous pouvez bénéficier, en plus des aides communales, de certaines aides publiques (Anah, MaPrimeRenov').

PRIME	TYPE DE TRAVAUX ET CRITÈRES	MONTANT	AUTORISATION D'URBANISME
Changement de menuiserie	Changement d'une ou plusieurs menuiseries (porte, fenêtre, porte-fenêtre) - Toutes les façades - Uw ≤ 1,5 W/m².K - RGE	75€/menuiserie	Déclaration Préalable
Ravalement de façade	Amélioration de la qualité visuelle de la façade (éliminer les tâches ; combler les trous ; nettoyer l'apparence de l'habitation ; mettre aux normes des jointures, des enduits et des canalisations éventuels) - Façade avant de la maison (donnant sur la voirie)	20 % du montant de la facture Plafond à 400€	Déclaration Préalable
Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)	Critères de performances énergétiques : - RGE - Isolants minéraux ou éco matériaux (biosourcés) - La résistance thermique de l'isolant doit être R ≥ 3,7 m².K/W	15€/m² pour les isolants biosourcés 5€/m² pour les isolants minéraux Plafond à 100m² et entre 250€ et 500€	Déclaration Préalable

PRIME	TYPE DE TRAVAUX ET CRITÈRES	MONTANT	AUTORISATION D'URBANISME
Isolation toiture	Critères de performances énergétiques : - Combles perdus à R ≥ 7 m².K/W - Rampants de toiture à R ≥ 6 m².K/W - RGE	15€/m² pour les isolants biosourcés 5€/m² pour les isolants minéraux Plafond à 50m² et entre 250€ et 500€	Pas de Déclaration Préalable si travaux non visibles de l'extérieur et s'il n'y a pas de création de surface de plancher ATTENTION : si, en parallèle, il y a réfection de toiture alors il y a Déclaration Préalable
Installation d'un récupérateur d'eau de pluie (REP)	Installation d'un récupérateur d'eau de pluie volume supérieur ou égal à 500 L - Accessible aux habitants propriétaires et locataires	25€ / 500 L Plafond à 4m³ et = à 200€	Si le REP n'est pas enterré alors pas de Déclaration Préalable Si enterré ≥ 5 m² alors une Déclaration Préalable est nécessaire ATTENTION : Selon votre situation géographique, les REP ne sont pas autorisés. Veuillez-vous rapprocher du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Installation d'un chauffe-eau solaire	- RGE	75€ / m² de panneaux installés. Plafond à 375€	Déclaration Préalable
Installation de panneaux photovoltaïques (PPV)	Installation de panneaux photovoltaïques privilégiant l'autoconsommation Puissances entre 1,5 et 5 kWc - RGE	Montant forfaitaire à 450€ + 100€ si les panneaux solaires sont fabriqués ou assemblés en France	Si ≤ 40 m² Déclaration Préalable Si > 40 m² Permis de Construire
Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI)	Critères de performances énergétiques : - RGE - Isolants minéraux ou éco matériaux (biosourcés) - La résistance thermique de l'isolant doit être R ≥ 3,7 m².K/W	15€ / m² pour les isolants biosourcés 5 m² pour les isolants minéraux Plafond à 100 m² et entre 250€ et 500€	
Kit solaire	Installation de kit solaire privilégiant l'auto consommation Puissance ≤ 1,6 kWc - Accessible aux habitants propriétaires et locataires - Pas d'installation sur sol perméable	20 % du montant de la facture Plafond à 280€ + 50€ si le kit solaire est fabriqué ou assemblé en France	Déclaration Préalable si la pose du kit solaire est d'une puissance ≤ 3kWc et d'une hauteur > 1,80 m

Adressez un mail à l'adresse suivante : developpement-durable@ville-seclin.fr accompagné des documents suivants en mettant en objet : « Prime Eco Habitat » :

Ces primes sont attribuées par la commune sans condition de ressources aux habitants propriétaires réalisant ou faisant réaliser des travaux par une entreprise dans son habitation principale. Les habitants locataires peuvent solliciter une aide concernant l'installation d'un REP et de kit solaire.

- Un devis détaillé des travaux
- La fiche technique des matériaux utilisés
- Un RIB
- Une photo avant travaux
- Un justificatif de domicile

LA DEMANDE DOIT ETRE DEPOSÉE AVANT TRAVAUX ET EN PARALLÈLE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU SERVICE DE L'URBANISME.
(urbanisme@ville-seclin.fr)

ATTENTION : Le versement de la prime sera effectué UNIQUEMENT sur présentation d'une photo APRES TRAVAUX, de la FACTURE ACQUITTÉE (son montant devant être similaire à celui du devis) et d'une AUTORISATION D'URBANISME. Vous avez 1 an à compter de la validation du Conseil Municipal pour nous envoyer les documents demandés.

Pour rappel : si vous envoyez pour la première fois un mail à une adresse de la mairie, n'oubliez pas de répondre au message automatique anti-virus informatique, afin que votre destinataire le reçoive.

Renseignements :
Service Développement Durable
Tél : 03.20.62.91.28 - developpement-durable@ville-seclin.fr

inHari mres CLCV habitat & humanisme NORD-PAS-DE-CALAIS

AMELIO
JE RÉNOVE MON LOGEMENT AVEC LA MEL

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Pour plus d'infos sur les aides :

Permanences Amélio sur rendez-vous
les 1er et 3ème jeudis après-midi du mois
Maison France Services de Seclin (9, rue Jean-Jaurès)

Avec Nicolas LECOMTE - Accompagnateur Rénov Territoire Sud et Weppes
Tél : 03.20.21.27.77 - n.lecomte@mres-asso.fr

VILLE DE Seclin